

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBORSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame DENIS (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame CARTA*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 18** : PROPRIÉTÉ COMMUNALE ET AUTORISATION DU DROIT DES SOLS.  
Cession d'immeubles non bâtis à la Société NOVALYS ou toute société de son groupe – Modificatif de la délibération n° 13 du 7 Avril 2022.

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Par délibération n° 13 du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la société NOVALYS ou toute société de son groupe d'immeubles non bâtis situés rues du Maréchal Leclerc et Pierre Nève à DENAIN, cadastrés section AL n<sup>os</sup> 945, 2311, 2313, 2315, 2317, 2320, 2321, 2322 et 2327, pour une surface globale de 295m<sup>2</sup>, au prix de 42 286€ net vendeur sous condition de la démolition du site par l'E.P.F. et de la vente solidaire des parcelles appartenant à l'E.P.F. et de celles communales.

Cette cession intervient dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'îlot dit «Leclerc-Nève-Crinquet» ayant fait l'objet d'une première convention opérationnelle « DENAIN, LOURCHES – Accompagnement OPAH-RU » complétée d'avenants de 2008 à 2015 puis d'une convention opérationnelle « DENAIN – Ilot Leclerc-Nève » complétée d'avenant de 2015 à 2020.

Les parcelles communales concernées par cette cession restent les mêmes, à savoir :

- AL 945 pour 70m<sup>2</sup>
- AL 2311 pour 25m<sup>2</sup>
- AL 2313 pour 18m<sup>2</sup>
- AL 2315 pour 16m<sup>2</sup>
- AL 2317 pour 26m<sup>2</sup>
- AL 2320 pour 101m<sup>2</sup>
- AL 2321 pour 17m<sup>2</sup>
- AL 2322 pour 2m<sup>2</sup>
- AL 2327 pour 20m<sup>2</sup>

La surface globale à vendre est identique à savoir 295m<sup>2</sup>.

.../...

Cependant, il convient de compléter la délibération n° 13 du 7 avril 2022, le promoteur ayant été clairement identifié. Il s'agit de la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC.

Par ailleurs, le projet de rénovation urbaine de l'îlot dit «*Leclerc Neve Crinquet*» concerne également des parcelles acquises par l'EPF. L'EPF s'est engagé à céder à un opérateur ou à défaut d'opérateur à la Ville à la fin du portage foncier les immeubles concernés repris dans le périmètre du projet de la convention opérationnelle «*DENAIN – Ilot Leclerc – Nève*» après démolition.

Les parcelles maîtrisées par l'EPF sur ce projet sont :

- AL 905 pour 143 m<sup>2</sup>
- AL 906 pour 222 m<sup>2</sup>
- AL 907 pour 63 m<sup>2</sup>
- AL 931 pour 64 m<sup>2</sup>
- AL 932 pour 70 m<sup>2</sup>
- AL 940 pour 124 m<sup>2</sup>
- AL 941 pour 305 m<sup>2</sup>
- AL 942 pour 168 m<sup>2</sup>
- AL 943 pour 201 m<sup>2</sup>
- AL 944 pour 270 m<sup>2</sup>
- AL 2302 pour 104 m<sup>2</sup>
- AL 2303 pour 24 m<sup>2</sup>
- AL 2304 pour 46 m<sup>2</sup>
- AL 2305 pour 24 m<sup>2</sup>
- AL 2306 pour 46 m<sup>2</sup>
- AL 2307 pour 39 m<sup>2</sup>
- AL 2308 pour 21 m<sup>2</sup>
- AL 2309 pour 53 m<sup>2</sup>
- AL 2310 pour 100 m<sup>2</sup>
- AL 2312 pour 29 m<sup>2</sup>
- AL 2314 pour 33 m<sup>2</sup>
- AL 2316 pour 39 m<sup>2</sup>
- AL 2318 pour 109 m<sup>2</sup>
- AL 2319 pour 21 m<sup>2</sup>
- AL 2323 pour 82 m<sup>2</sup>
- AL 2324 pour 18 m<sup>2</sup>
- AL 2325 pour 3 m<sup>2</sup>
- AL 2326 pour 107 m<sup>2</sup>
- AL 2328 pour 106 m<sup>2</sup>
- AL 2329 pour 11 m<sup>2</sup>
- AL 2330 pour 8 m<sup>2</sup>
- AL 2331 pour 114 m<sup>2</sup>
- AL 2332 pour 21 m<sup>2</sup>

**Vu** l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la délibération n° 13 approuvée le 7 avril 2022 ;

**Considérant** que cette cession participera au projet de rénovation urbaine mené par la ville sur l'îlot dit «*Leclerc Neve Crinquet*» ;

**Considérant** que la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC est l'opérateur désigné pour acheter le site vierge de toute construction ;

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** la cession à la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC d'immeubles non bâtis situés rues du Maréchal Leclerc et Pierre Nève à DENAIN sous condition de la démolition du site par l'E.P.F. et de la vente solidaire des parcelles appartenant à l'E.P.F. et de celles communales :

- Propriété de la Ville cadastrés section AL n<sup>os</sup> 945, 2311, 2313,2315, 2317, 2320, 2321, 2322 et 2327, pour une surface globale de 295m<sup>2</sup>, au prix de 42 286€ net vendeur,

- Propriété de l'EPF cadastrées section Al n<sup>os</sup> 905, 906, 907, 931, 932, 940, 941, 942, 943, 944, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2312, 2314, 2316, 2318, 2319, 2323, 2324, 2325, 2326, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332.

● **D'AUTORISER** la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC à déposer tout dossier d'urbanisme et mener toute étude utile et/ou obligatoire dans cette affaire (*Permis de construire, déclaration préalable, ...*).

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

  
T. SANCHEZ.

Le Maire,



délégation du Maire

  
S. LEMOINE

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....